



COMMUNE DE
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

CONSEIL DE POLICE

Séance du 29 novembre 2021

Composition de l'assemblée :

Mme S. THORON, Bourgmestre - M. J. DELVAUX, Président ;
Mr. P. COLLARD BOVY, Mr. S. BOULANGER, Mr. J-L. EVRARD, Me. E. DOUMONT, Mr. T. LAMBERT, :
Échevins ;
M-F. BOUCKHUIT : Présidente du C.P.A.S ;
~~Mr. J. DAUSSOGNE~~, Mr. M. GOBERT, Mr. A. LEDIEU, Me. B. VALKENBORG, ~~Mr. C. SEVENANTS~~, ~~Mr. P. SERON~~, Me. D. VANDAM, Mr. J-L. GLORIEUX, Me. M. MINET, Mr. V. VANROSSOMME, Me. D. VANDECASSYE, Mr. J-P. SACRE, Mr. M. LEBBE, Me. M. RUTTEN, Mr. E. FRANCOIS, Mr. F. DELCOMMENE, M. A. SOLOT, Me. S. MAES: Conseillers ;
F. HENRY : Chef de Corps f.f. ;
D.TONNEAU : Directeur général.

Note du Directeur général :

Compte tenu de la pandémie COVID-19, le Conseil communal n'est pas accessible physiquement au public, mais la réunion de l'organe se déroule en présentiel dans le respect des normes ad hoc ; la séance est retransmise en streaming sur les réseaux sociaux communaux.

20h02 : Le Président ouvre la séance.

Il excuse Monsieur DAUSSOGNE, Monsieur SEVENANTS, Monsieur SERON et Madame VANDAM

(21 votants)

21h36 : Le Chef de Corps f.f. rejoint la table des débats. Le Conseil de Police débute.

22h01 : Le Président clôt la séance publique

22h02 : Le huis clos débute (21 votants)

22h03 : Le Chef de Corps f.f. quitte la table des débats. Le Conseil de Police est clos.

Séance publique

25. Zone de Police - Approbation du procès-verbal du Conseil de Police du 25 octobre 2021

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement son article 29 ;
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de Police du 25 octobre 2021 ;
Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil de Police.

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver le procès-verbal du Conseil de Police du 25 octobre 2021.

Article 2. De charger la Direction générale de la transmission dudit procès-verbal à l'attention du Gouvernement Provincial de Namur, Place Saint-Aubain, 2 à 5000 Namur.

26. Zone de Police - Délégation de compétences à l'endroit du Chef de Corps f.f. au regard de dépenses inférieures ou égales à 2.000,00 € relevant du budget ordinaire de la Zone de Police

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux modifiés par la Loi du 1er mars 2019 ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police ;

Vu la Directive 2014/24 de l'UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics (secteurs classiques) ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses Arrêtés d'exécution ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décision au sein de la Zone de Police, notamment pour certains marchés publics relevant du service ordinaire pour lesquels un besoin spécifique de célérité se fait sentir, en évitant de surcharger le Conseil ou le Collège ;

Considérant en effet que le budget ordinaire reprend les postes de dépenses pour le fonctionnement de la Zone de Police ;

Considérant que le Conseil de Police peut déléguer l'exercice de ses compétences au Chef de Corps pour les bons de commande du budget ordinaire de la Zone de Police ;

Considérant qu'afin d'assouplir le fonctionnement de la Zone de Police, il convient de mettre en place une délégation de compétences dans le respect des prescrits légaux ;

Considérant que la limite de signature peut être fixée à 2.000,00 € HTVA ;

Considérant que la délégation sera autorisée uniquement pour les articles budgétaires suivants :

- Formation ;
- Masse d'équipement et vêtements de travail ;
- Masse d'équipement de base ;
- Droits d'auteur ;
- Fournitures administratives ;
- Frais de location et d'entretien du mat et du mob de bureau ;
- Frais informatiques ;
- Frais d'achats de livres, de documentation et d'abonnements ;
- Fournitures techniques ;
- Prestations techniques de tiers spécifiques à la fonction ;
- Entretien bâtiment ;
- Fournitures pour les véhicules de matériel pour consommation directe ;
- Prestations de tiers pour les véhicules ;
- Frais d'armement ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police.

Le Président introduit le point et cède la parole à la Présidente de Zone pour la présentation du dossier.

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité :

Article 1. De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics, au Chef de Corps f.f. pour les marchés publics relevant du budget ordinaire n'excédant pas 2.000,00 € HTVA et uniquement au regard des articles budgétaires détaillés dans la motivation de la présente décision.

Article 2. La présente délibération sort ses effets à partir du 1er décembre 2021 et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil de Police de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

Article 3. La liste des décisions prises par le Chef de Corps f.f., pour l'exercice budgétaire concerné, sera jointe au rapport présenté par le Collège de Police lors de la réunion du Conseil de Police au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes de la Zone.

Article 4. De notifier la présente délibération à l'organisme de tutelle.

Article 5. De transmettre la présente délibération au Comptable spécial.

Article 6. De confier à la Zone de Police le soin d'assurer le suivi du dossier.

27. Zone de Police - Motion visant à donner mandat à la Présidente de Zone en vue d'entamer les démarches nécessaires à la réflexion sur l'avenir de la Zone de Police.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux modifiés par la Loi du 1er mars 2019 ;

Vu le Programme Stratégique transversal (PST) de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre et son Objectif stratégique dans le domaine de la Sécurité : « être une commune qui permet au citoyen de se sentir en sécurité » ;

Vu l'objectif opérationnel 5 du PST Sécurité : « mener une réflexion sur l'avenir de la zone de police » et les trois actions qui en découlent : « 1. Prendre des contacts avec les autres zones de police 2. Faire un état des lieux de la situation actuelle et analyser les besoins futurs 3. Réaliser une analyse comparative entre zone monocommunale et zone pluricommunale ».

Vu l'accord de Gouvernement fédéral du 30 septembre 2020 qui entend renforcer la police et donner aux Bourgmestres une plus grande marge de manœuvre ;

Vu l'accord du Gouvernement fédéral et le 5e paragraphe du point 4.1.5. : « le financement des zones de police locales (normes KUL) est obsolète et doit être adapté à la réalité d'aujourd'hui. Le système des dotations fédérales aux zones de police et les moyens de prévention fédéraux seront réformés pour faire place à un système de financement objectif et transparent qui favorisera en outre la taille optimale des zones de police. »

Vu la déclaration de politique provinciale et son 2e axe stratégique prioritaire : « une politique supracommunale toujours plus adaptée » : « la majorité provinciale renforcera son soutien aux acteurs supracommunaux. La mutualisation des ressources permettra d'aller plus loin dans la concrétisation des objectifs communs et de dégager des moyens pour de nouvelles orientations. Elle entend également accentuer les interventions supracommunales auprès des Communes ».

Vu les décisions du Conseil communal et du Collège communal relatives à l'adhésion de la commune au projet supracommunal autour de la communauté urbaine de Namur ;

Considérant le travail effectué par Fernand Koekelberg à la demande du Ministre de l'Intérieur relatif au fonctionnement des zones de police et de l'opportunité que représente un accroissement de synergies, d'associations ou de fusions entre zones ;

Considérant que la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre est une petite zone uni-communale dont la taille n'est vraisemblablement pas optimale vis-à-vis des exigences et des responsabilités croissantes qui incombent aux zones de police locales ;

Considérant dès lors qu'une réflexion doit-être menée quant à l'avenir de la zone de police ;

Considérant que de multiples pistes afin d'améliorer la situation de notre zone de police existent (synergies croissantes avec les zones limitrophes ; possibles associations ; possibles fusions) et qu'il convient de toutes les analyser afin de dégager la meilleure solution pour les citoyens jemeppeois et notre zone de police ;

Considérant que, dans le cadre de cette réflexion, il conviendra également de consulter les membres du personnel de notre zone de police ;

Considérant la demande de la Présidente de Zone d'obtenir un mandat clair du Conseil de Police quant aux démarches à effectuer en vue de mener à bien les démarches et analyses nécessaires à la réflexion de l'avenir de notre zone de police ;

Considérant la volonté de la Présidente de Zone d'avancer en toute transparence à l'égard des citoyens et du Conseil de Police sur ces questions cruciales pour la Commune ;

Considérant que, dans le cadre de cette réflexion, la Présidente de Zone s'engage a effectué un rapport régulier de la situation au Conseil de Police.

Le Président introduit le point et cède la parole à la Présidente de Zone pour la présentation du point.

Texte de l'intervention de la Bourgmestre

« Comme chacun le sait nous nous sommes engagés à réaliser un processus de réflexion sur l'avenir de la Zone de Police, c'est inscrit dans notre note de politique générale et dans notre PST « sécurité ». Le 5ème objectif est de mener une réflexion sur l'avenir de la Zone. Prendre contact avec les responsables d'autre zone de police, analyser les besoins actuels et futures et réaliser une analyse comparative entre zone monocommunale et pluricommunale sont les actions y liées.

Pour mener ce type d'action aussi importante, il faut agir avec ordre et méthode pour aboutir sur un résultat qui permettra de poser nos choix de manière rationnelle.

Depuis le début de la législature j'ai pu prendre un certain nombre de contacts, mais je souhaite désormais avancer avec un mandat, un cadre clair et c'est pour cela que je demande un mandat au conseil de police par le biais de cette motion que nous avons déposée.

Grace à ce mandat, je pourrais demander officiellement des soutiens institutionnels nécessaires à l'analyse. Tout d'abord auprès de la Ministre de l'Intérieur ensuite au près du Gouverneur de la Province et de ses services, auprès du Procureur du Roi, auprès des instances de zones limitrophes ou toute autre personne permettant d'apporter un éclairage utile sur la réflexion et bien évidemment avec les représentants de travailleurs.

Sur le processus Il n'est donc pas question aujourd'hui de décider du futur, association ou fusion, la question est de se donner des moyens permettant de prendre une décision rationnelle derrière un choix important pour notre zone de police.

Que peut-on faire concrètement ? Quelles synergies ? Quels services ? Dans quelle mesure ? Avec qui ? Quels sont les intérêts de chacun, intérêts divergents et intérêts partagés ? autant de questions et d'autres encore auxquelles il faut apporter un cadre pour mener à bien la réflexion.

Pour conclure certains pourraient dire que nous faisons les choses à l'envers, on investit dans un commissariat et ensuite on se pose la question de l'avenir. J'ai envie de répondre par rapport à cela que quel que soit l'avenir de notre Zone de Police, nous sommes une commune de presque 20.000 habitants, nous devons avoir une présence policière, un commissariat sur notre territoire.

Hors de question de brader la sécurité des jemeppois, hors de question de brader le bien-être de nos policiers qui méritent enfin un cadre de travail convenable.

Je rappelle que les zones de police de la région ont réalisé des projets semblables ; le projet de Jemeppe sur Sambre coûte trois fois moins cher par habitant qu'à d'autres communes qui ont des projets un commissariat ».

Elle expose enfin, en primeur, que le Fonctionnaire délégué a marqué son accord quant au permis relatif au futur commissariat.

Monsieur LEDIEU aimerait savoir si les Conseillers communaux vont être informés de manière régulière.

La Bourgmestre lui répond par l'affirmative et expose qu'un point régulier sera fait dans le cadre de la Commission "Sécurité et Ressources humaines".

Le Conseil de Police,
A l'unanimité :

Article 1. Donne mandat à la Présidente de Zone afin de mener à bien l'objectif stratégique 5 du PST « mener une réflexion sur l'avenir de la zone de police » et les 3 actions qui en découlent.

Article 2. Invite la Présidente de Zone à prendre tous les contacts utiles à la réflexion qui doit être menée. Avec, notamment :

- la Ministre de l'Intérieur ;
- le Gouverneur de la Province de Namur et ses services ;
- le Procureur du Roi de Namur ;
- des représentants des instances des zones de police limitrophes à la Commune de Jemeppe-sur-Sambre ;
- ainsi que tout autre personne ou organisme permettant d'apporter un éclairage ou un soutien utile à la réflexion sur l'avenir de notre zone de police.

Article 3. Charge la Présidente de Zone, qui pourra être soutenue par le Chef de Corps f.f., le Secrétaire de zone, et le Cabinet du Collège, d'effectuer un rapport régulier au Conseil de Police sur les démarches opérées dans le cadre du présent mandat.

28. Zone de Police - Convention de location du stand de tir de la ZP Haute Meuse

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux modifié par la Loi du 1er mars 2019;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police;

Considérant que la Zone de Police doit tout mettre en œuvre pour atteindre les normes minimales d'entraînement selon la GPI48;

Considérant que la Zone de Police n'a accès qu'à deux stands de tir actuellement;

Considérant que le stand de tir situé à l'arrière de la base de Florennes est en plein air et ne permet pas l'entraînement l'hiver ni l'entraînement spécifique police;

Considérant que le stand de tir de la Police Fédérale de Namur est loué prioritairement à des unités fédérales;

Considérant qu'il est nécessaire de trouver une solution supplémentaire;

Considérant la construction du nouvel hôtel de police de la ZP Haute Meuse avec un stand de tir et un dojo intégré;

Considérant l'offre de location faite par la ZP Haute Meuse à notre ZP;

Considérant la convention mise en annexe;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil.

Le Président introduit le point et cède la parole à la Présidente de Zone pour la présentation du dossier.

Le Conseil de Police,

Décide à l'unanimité :

Article 1. D'approuver la convention relative à la location du stand de tir de la ZP Haute Meuse afin de pouvoir louer les installations en question.

Article 2. De confier à la Zone de Police, le soin d'assurer le suivi du dossier.

Article 3. De notifier la présente délibération :

- A Monsieur le Chef de Corps de la Zone de Police Haute Meuse ;
- A Monsieur le Directeur Général de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre ;
- À Monsieur le Comptable Spécial de la Zone de Police ;
- Au service de tutelle du Gouverneur.

29. Zone de Police - Déclassement de quatre véhicules saisis administrativement

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police ;

Considérant que la Zone de Police a dans ses dépendances des véhicules saisis administrativement depuis plus de 6 mois ;

Considérant que ces véhicules appartiennent désormais à la Zone de Police et donc ipso facto à l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant que ces véhicules n'ont plus de grande valeur marchande ;

Considérant que la Zone de Police propose de récolter 3 offres de marchands de véhicules externes au personnel de la Zone de Police ;

Considérant que le prix de revente de ces véhicules est en fonction de l'intérêt d'un potentiel acquéreur ;

Considérant que la somme récoltée sera versée à l'Administration communale ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police.

Le Président introduit le point et cède la parole à la Présidente de Zone pour la présentation du dossier.

Le Conseil de Police,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De procéder au déclassement et à la mise en vente des quatre véhicules saisis administrativement et mieux repris dans la liste annexée à la présente décision pour faire corps avec elle.

Article 2. De donner accès à cette vente à tout public.

Article 3. De déterminer le prix de vente du véhicule conformément à une procédure d'une proposition d'achat, sous enveloppe fermée, déposée par les candidats acquéreurs.

Article 4. De vendre les véhicules dont question ci-avant à la personne ayant remis l'offre la plus élevée.

Article 5. De charger Madame Karine VAN THUYNE de collecter les offres de prix et d'en fixer la date ultime de dépôt.

Article 6. D'annoncer cette mise en vente via une publication aux valves communales, aux valves des implantations de la Zone de Police et sur le site internet communal.

Article 7. De notifier la présente délibération :

- À Monsieur le Comptable Spécial de la Zone de Police ;
- Au service de tutelle du Gouverneur ;
- À Monsieur Johnny MAGHE, Chargé de communication.

Article 8. De charger la Zone de Police du suivi du présent dossier.

30. Zone de Police - Convention d'adhésion au contrat-cadre de la Zone de Police d'Anvers en matière de sécurité

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux modifié par la Loi du 1er mars 2019 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89,81,2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00€), et notamment les articles 2,6° et 47 S2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant des règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Considérant que la Zone de Police d'Anvers a conclu un contrat-cadre à des conditions intéressantes au profit des départements fédéraux et de la Police Intégrée;

Considérant que la Zone de Police d'Anvers intervient alors en tant que Centrale des marchés;

Considérant que le mécanisme de la Centrale de Marchés comporte plusieurs avantages parmi lesquels :

- le marché est conclu en une seule fois, par un service doté de compétences d'analyse et de moyens administratifs idoines;
- les produits ou services sont testés une fois en profondeur;
- les "petits" pouvoirs adjudicateurs ne doivent pas concevoir et lancer des procédures pour lesquelles ils ne sont pas nécessairement équipés;

Considérant qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation et est considéré comme ayant respecté les obligations relatives à la passation des marchés publics, pour autant que la centrale des marchés les ait respectées;

Considérant que cette inscription est intéressante car elle permet de gagner du temps du fait que la Zone de Police est dispensée de l'obligation d'organiser elle-même le marché public;

Considérant le contrat-cadre conclu entre la ZP Anvers et la société Securitas proposant un ensemble varié de services et de produits (sécurisation des services d'accueil, caméras de surveillance, services informatiques, ...);

Considérant qu'il est intéressant d'adhérer à ce contrat-cadre du fait qu'il s'agit simplement de procéder à la signature d'un acte d'adhésion et que cela ne comporte aucun risque dans la mesure où il n'y a aucune obligation d'achat;

Considérant les avantages de recourir à une centrale de marchés :

- dispense la Zone de Police de passer une procédure de marché public;
- simplification administrative;
- octroi de meilleurs prix vu les quantités commandées;

Considérant qu'en vue d'accélérer, d'alléger ou d'assouplir la procédure en matière d'achat, il est opportun que le Conseil de Police autorise la Zone de Police à adhérer à cette centrale de marchés ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil.

Le Président introduit le point et cède la parole à la Présidente de Zone pour la présentation du dossier.

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre au contrat-cadre de la Zone de Police d'Anvers en matière de sécurité.

Article 2 : De confier à la Zone de Police, le soin d'assurer le suivi du dossier;

Article 3. De notifier la présente délibération :

- A Monsieur le Directeur Général de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre,
- À Monsieur le Comptable Spécial de la Zone de Police ;
- Au service de tutelle du Gouverneur.

31. Zone de Police - Acquisition de bornes de recharge pour véhicule électrique

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'approbation du CSC "CSC - 2020 - POLLOC - VEH" lors du Conseil de Police du 30 juin 2020;

Considérant la désignation de la société D'Ietereen pour l'achat des véhicules et la société EDI pour l'achat des bornes de recharge lors du Collège de Police du 21 décembre 2020;

Considérant la présence de 2 véhicules full électriques au sein de la Zone de Police;

Considérant la volonté d'acheter un ou plusieurs véhicules hybrides ou full électriques;

Considérant la nécessité d'avoir 2 doubles bornes dans le parking police du futur commissariat ;

Considérant la nécessité d'avoir 5 bornes simples dans le parking personnel du futur commissariat;

Considérant que cet achat peut être imputé au budget extraordinaire à l'article 330/744-51 "Achat de bornes de recharge" ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police.

Le Président introduit le point et cède la parole à la Présidente de Zone pour la présentation du dossier.

Monsieur GOBERT aimerait avoir des explications sur certains points. « *Pourquoi devons-nous disposer de cinq bornes de recharges pour les véhicules privés ?* » questionne-t-il.

Le Chef de Corps f.f. lui répond qu'il s'agit d'une norme légale. « *Une entreprise qui dispose d'un grand parking doit mettre à disposition par 5 places de parking, une place dédiée aux véhicules rechargeables.* » précise-t-il avant d'ajouter que la recharge sera au frais de l'utilisateur et non de la Zone de Police ou de l'Administration.

« *Donc, un membre du personnel de la Zone de Police qui viendra avec son véhicule personnel pourra le recharger au commissariat.* » questionne-t-il

Le Chef de Corps f.f. précise qu'une voiture électrique est vendue avec une carte lui permettant d'utiliser n'importe quelle borne.

« *En tant que personne privée je pourrais donc venir recharger ma voiture au commissariat ?* » questionne Monsieur GOBERT

« *Non puisque le parking sera sécurisé* » lui répond la Présidente de Zone.

Monsieur GOBERT expose que le personnel de la Zone de Police ne devra donc pas faire installer à son domicile privé une borne.

Le Chef de Corps f.f. lui répond que les propriétaires d'un véhicule électrique peuvent le recharger sur une prise normale. « *Vous n'êtes pas obligé d'installer une borne chez vous, sur une prise classique cela fonctionne également, mais cela prend plus de temps* » précise-t-il.

Monsieur GOBERT indique imaginer que, dans le futur, des bornes seront également installées à l'Administration communal et au Service technique et se demande pourquoi ces implantations n'ont pas été prises en compte dans le cadre de l'acquisition de ces bornes afin de réaliser des économies d'échelle. « *Votre échevin des finances est un garçon qui regarde à tout, je suis donc surpris qu'il n'ait pas réagi.* » dit-il

Monsieur EVRARD lui répond que Madame DOUMONT et lui vont rencontrer le bep pour placer des bornes à des endroits stratégiques de la commune. « *Il était donc prématuré de le faire. Il vaut mieux avancer pas à pas et prudemment.* » précise-t-il

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver l'acquisition d'une borne double et de 5 bornes simples pour la somme de 9.222,5 € TVAC à la société EDI sise 50 Maliestraat à 1050 Ixelles.

Article 2. D'imputer cette somme à l'article budgétaire 330/744-51 "*Achat de bornes électriques*" inscrit à l'exercice extraordinaire du budget 2021 de la Zone de Police.

Article 3. De transmettre la présente délibération à Monsieur le Comptable Spécial de la Zone de Police ainsi qu'au service de tutelle.

Article 4. De charger la Zone de Police du suivi du présent dossier.

32. Zone de Police - Achat de tours ordinateur, GSM FOCUS, écrans et imprimantes / photocopieuses

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 & 2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics; de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de moderniser et d'avancer dans la virtualisation des serveurs et des postes de travail ;

Considérant la nécessité d'acheter des tours ordinateur pour les services de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant la nécessité de remplacer 10 tours d'ordinateur acquises entre 2011 et 2013;

Considérant les dispositions tenant lieu de cahier des Charges, mieux référencé CSC-2021-POLLOC-ORD pour le premier item au vu de la somme d'environ 5.000 eur réservé pour cet achat ;

Considérant la nécessité d'acheter 6 GSM compatibles FOCUS via le marché fédéral "FORCMS-GSM-112 1.0" pour la somme de 1407,96 eur TVAC;

Considérant la nécessité d'acheter 3 écrans 34 pouces via le marché fédéral "Ecrans 13.0" pour la somme de 1525,23 eur TVAC;

Considérant la nécessité d'acheter 2 imprimantes portables avec leur sacoche et adaptateur 12V via le marché fédéral "Imprimantes mobiles- HP OfficeJet 200-250 Mobile Printer 2.0" pour la somme de 691,92 eur TVAC;

Considérant la nécessité de remplacer la photocopieuse tombée en panne l'année passée par l'achat d'une imprimante MFP via le marché fédéral "FORCMS-COPY-123" pour la somme de 2301,91 eur TVAC ;

Considérant la nécessité de remplacer 4 imprimantes noir et blanc des plantons plainte suite à une incompatibilité avec la virtualisation des serveurs via le marché fédéral "FORCMS-COPY-123" pour la somme de 1611,58 eur TVAC ;

Considérant que la dépense peut être imputée à l'article budgétaire 330/742-53 "*Investissement informatique*", inscrit au budget extraordinaire de la Zone de Police ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police.

Le Président introduit le point et cède la parole à la Présidente de Zone pour la présentation du dossier.

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver les dispositions tenant lieu de cahier des charges pour l'achat de tours d'ordinateur.

Article 2. D'approuver l'acquisition de 6 GSM compatibles FOCUS via le marché fédéral "FORCMS-GSM-112 1.0" pour la somme de 1407,96 eur TVAC.

Article 3. D'approuver l'acquisition de 3 écrans 34 pouces via le marché fédéral "Ecrans 13.0" pour la somme de 1525,23 eur TVAC.

Article 4. D'approuver l'acquisition de 2 imprimantes portables avec leur sacoche et adaptateur 12V via le marché fédéral "Imrpimantes mobiles- HP OfficeJet 200-250 Mobile Printer 2.0" pour la somme de 691,92 eur TVAC.

Article 5. D'approuver l'acquisition d'une imprimante MFP via le marché fédéral "FORCMS-COPY-123" pour la somme de 2301,91 eur TVAC .

Article 6. D'approuver l'acquisition de 4 imprimantes noir et blanc via le marché fédéral "FORCMS-COPY-123" pour la somme de 1611,58 eur TVAC.

Article 7. D'imputer cette somme à l'article budgétaire 330/742-53 "*Investissement informatique*" inscrit à l'exercice extraordinaire du budget 2021 de la Zone de Police.

Article 8. De transmettre la présente délibération à Monsieur le Comptable Spécial de la Zone de Police ainsi qu'au service de tutelle.

Article 9. De charger la Zone de Police du suivi du présent dossier.

Par le Conseil de Police,

Le Secrétaire de Zone,

Dimitri TONNEAU

La Présidente de Zone

Stéphanie THORON

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Zone,

Dimitri TONNEAU

La Présidente de Zone,

Stéphanie THORON